

**3211 - Structures de création  
et de diffusion culturelles**

**Aide au titre des équipements culturels**

**Rapport n° CP/2011/559**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et aux associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements culturels.

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 30303                          | 204-20414-3120  | 653 325,72 €                                     | 348 911,62 €                      | 253 164,82 €     |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 253 164,82 € aux communes figurant au tableau annexé, au titre de l'aide aux équipements culturels. Le versement de ces subventions interviendra au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL